Arrêté rectificatif à l'arrêté du 1er septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026

Association AFEJI
Sise au 199/201 rue Colbert
59000 LILLE
***N° SIRET :* 304 576 218 01303**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGAREAS/2024/161 en date du 8 juillet 2024 relative à la contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 septembre 2024 autorisant la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour la période 2024-2028 ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 –audrey.richiardi@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 6 novembre 2026

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2026/100 en date des 7 et 8 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2026 pour le gestionnaire cité en en-tête signé le 1er septembre 2026

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre le Département du Nord et le gestionnaire cité en en-tête, et ses éventuels avenants ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2026 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du département, du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance du gestionnaire cité en en-tête sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	2 922 687.61 €	26 280 950,56€
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	20 205 617,33 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	3 152 645,62 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	26 011 191,03€	26 280 950,56€
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	41 472,45 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	228 287,08 €	

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 –audrey.richiardi@lenord.fr

Article 2 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2026 pour la part département du Nord est déterminée **25 881 932, 66 €,** dont :

Opération de financement	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	- **15 805 951,86 €** au titre de la dotation initiale négociée - Plan d'urgence protection de l'enfance **: 689 309,80€** - Appel à manifestation d'intérêt 2023 : **1 451 670,00€** - Plan collège : **1 172 379,89** - Plan de développement de l'offre 2024 : **919 379,44 €** - Divers : **25 267,86 €** - Création 12 places Maubeuge : **1000000 €** - Pouponnière Bois Grenier : **1 137 648 €** - Décret Pouponnière **:** **921 399 €** - **Dotation complémentaire : 1 108 436.68 € dont** - 28 places AEMO R Flandres : **231 295,68 €** - Surcoût pérenne 4 places MECS Maubeuge à compter du 11 septembre 2026 : **85 141 €** - CHAI Felleries **: 792 000 €**	La dotation annuelle s'élève à **24 231 442,53€** La dotation mensuelle s'élève donc à **2 019 286,88** €
Opération 11004OP011 Pacte Local des Solidarités	Dotation annuelle	- **50 000** € au titre de la dotation attribuée au titre du Pacte Local des Solidarités	La dotation annuelle attribuée au titre du PLS a déjà été honorée au titre de 2026

Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation Annuelle	Au titre de la dotation complémentaire **:** - Equipe Mobile **: 1 600 490,11 €**	La dotation annuelle complémentaire s'élève à **1 600 490,11 €**

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du gestionnaire cité en en-tête ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 :

	ACCUEIL URGENCE EVALUATION	ACCUEIL URGENCE EVALUATION en pouponnière	POUPONNIERES	INTERNAT	APPARTEMENTS	MICRO STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES	AEMO/IEAD RENFORCEE	SERVICES DE SUITE	ACCUEIL DE JOUR	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE
Territoires concernés	Flandres	Flandres	Flandres	Flandres, Valenciennois, Avesnois	Flandres	Flandres,Métropole Lilloise, Valenciennois	Flandres, Valenciennois, Avesnois	Flandres	Flandres	Flandres,
habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation	double habilitation	simple habilitation	double habilitation	simple habilitation
Capacité totale autorisée	3	2	32	188	28	26	86	25	42	51
Capacité financée Nord	3	2	32	186	28	26	86	25	42	51
Capacité financée Hors Nord				2						
Taux d'occupation prévisionnel	90%	90%	95%	95%	94%	100%	100%	100%	94%	100%
Nombre de jours d'ouverture	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	210 jours	240 jours
Nombre de jours prévisionnels tous financeurs confondus	986 journées	657 journées	11 096 journées	65 189 journées	9 607 journées	9 490 journées	31 390 journées	9 125 journées	8 291 journées	12 240 journées
Nombre de jours prévisionnels Nord	986 journées	657 journées	11 096 journées	64 496 journées	9 607 journées	9 490 journées	31 390 journées	9 125 journées	8 291 journées	12 240 journées
Nombre de jours prévisionnels Hors Nord	0 journée	0 journée	0 journée	694 journées	0 journées	0 journées	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée
Tarif journalier CPOM	**193,11 €**	**268,66 €**	**261,60 €**	**186,39 €**	**96,20 €**	**263,93 €**	**49,17 €**	**6,16 €**	**108,34 €**	**70,15 €**
Coût brut à la place CPOM	63 436,17 €	88 254,61 €	93 139,97 €	65 639,93 €	33 005,86 €	96 335,53 €	17 945,95 €	2 249,53 €	21 433,11 €	16 835,69 €

Direction enfance, familles, jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 –audrey.richiardi@lenord.fr

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,
La Directrice de projets stratégies Enfance, Familles, Santé

Marie-Cécile PINEAU

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

Paul-Marie CLAUDON

Direction enfance, familles, jeunesse
Dossier suivi par Audrey RICHIARDI – 03 59 73 80 63 –audrey.richiardi@lenord.fr